

Entreprises Chimie : se préparer à la nouvelle directive NIS 2

C'EST QUOI NIS 2 ?

Face à une menace cyber de plus en plus importante, notamment pour les PME et ETI du secteur industriel qui sont les plus attaquées, l'UE a souhaité étendre le périmètre de la précédente directive NIS 1 à l'ensemble des acteurs économiques et publics. L'objectif recherché est de proposer « *des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union* ».

[La directive européenne NIS 2 \(Network Information System\)](#) a été promulguée en décembre 2022. Les 27 Etats membres de l'Union Européenne doivent la transposer dans leur droit national d'ici le 18 octobre 2024.

La directive s'applique pour toutes les entités visées ayant une activité dans un Etat membre de l'UE.

SUIS-JE CONCERNE ?

La directive liste l'ensemble des activités et secteurs concernés et les distingue entre « *secteurs hautement critiques* » et « *autres secteurs critiques* » dans ses Annexes I et II.

La chimie est explicitement introduite dans la seconde catégorie à travers la « *Fabrication, production et distribution de produits chimiques* ».

Toutes les entités **avec un nombre d'employés supérieur ou égal à 50 OU réalisant un chiffre d'affaires ou bilan annuel supérieur ou égal à 10 millions d'euros** seront assujetties à NIS 2.

JE SUIS CONCERNE, QUE SE PASSE-T-IL ?

Vous devrez être en conformité avec les règles édictées par l'Autorité Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI), une fois la directive transposée le **18 octobre 2024**.

NIS 2 prévoit **des amendes en % du chiffre d'affaires mondial en cas de non-conformité**.

Ces règles sont en cours de discussions.

- La directive distingue **les entités essentielles (EE)** et **les entités importantes (EI)**. Les EE sont les plus régulées.

Les **entreprises de la chimie sont des entités importantes**, **sauf** décision individuelle et au cas par cas par les pouvoirs publics.

JE NE SUIS PAS CONCERNE, ET ALORS ?

- NIS 2 aura un **fort impact sur l'ensemble des acteurs économiques** et sur les relations contractuelles.
- Même si je ne suis pas concerné, je peux en profiter pour évaluer la maturité cyber de mon entreprise.

COMMENT ME PREPARER ?

Plusieurs recommandations à mettre en place dès maintenant :

1. Vous nommez un **collaborateur responsable de la sécurité numérique** au sein de votre entreprise.
2. Vous pouvez déjà mettre en place des **mesures concrètes à travers [le guide des PME/TPE](#)** proposé par l'ANSSI.
3. Si vous êtes au niveau, **poussez vos limites avec [le guide d'hygiène informatique](#)** de l'ANSSI.
4. **Sensibilisez vos équipes à la sécurité numérique au quotidien** : [le MOOC de l'ANSSI](#) est une excellente base de formation pour chaque collaborateur.

VOUS AVEZ BESOIN D'ETRE ACCOMPAGNE ?

Il est possible d'être accompagné dans la sécurisation numérique de votre activité.

Plusieurs recommandations :

- [Cybermalveillance.gouv.fr](#) : le site public de référence. Vous pouvez y faire une demande d'accompagnement.
- [Le Diag Cybersécurité de Bpifrance](#) : soutenu par France 2030, Bpifrance vous accompagne pour un diagnostic complet et des recommandations en matière de cybersécurité à un tarif raisonnable.

QUE FAIT FRANCE CHIMIE POUR VOUS ?

- Le Comité Cyber travaille pour comprendre et influencer sur la transposition nationale de NIS 2.
- La [page Cyber de France Chimie](#) rassemble les informations utiles.
- France Chimie constitue un auto-diag cybersécurité en cours de construction.
- Nous échangeons avec l'ANSSI pour une mise en œuvre proportionnée de NIS 2.
- Nous mobilisons nos partenaires (MEDEF, France Industrie) pour coordonner nos messages.